

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 758 (Rect)

présenté par  
M. Cherpion et M. Door

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« redevable »,

insérer les mots :

« , après application d'un abattement fixé par décret, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permettra au Gouvernement de moduler la contribution sociale à la charge des 31 fournisseurs de tabac agréés sur des critères objectifs et rationnels de leur capacité contributive de payer cette contribution.

Il y a une différence de capacité contributive entre un fournisseur agréé qui a un chiffre d'affaires prix hors taxe et remise (PHTR) de 2,250 milliards d'euros par rapport à un autre fournisseur agréé dont le chiffre d'affaires PHTR est de seulement 1 millions d'euros.